



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2024

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 26**

**OBJET :**  
Mise à disposition de places  
de stationnement – EHPAD  
« Les Violettes »

**N° 036/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 14 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, BARRERE et GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.  
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Mesdames IBN-SALAH, VILLEREGNIER et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.  
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 25 janvier 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU**

Le Centre Hospitalier Agen-Nérac projette de construire, avenue du 19 mars 1962, un nouvel EHPAD, plus moderne et plus spacieux.

Au vu de la surface du projet de 4 132 m<sup>2</sup>, et des dispositions du P.L.U., il est nécessaire de prévoir un nombre donné de places de stationnement, correspondant au personnel et aux visiteurs du futur EHPAD.

Ni la configuration du projet, en bout de voirie, ni le terrain d'assiette ne permettent cette implantation de la part du Centre Hospitalier, celui-ci a demandé à la Commune de lui permettre l'aménagement des places de stationnement restant à aménager sur le domaine public communal.

Que la Commune permette, par la fourniture du terrain d'assiette, l'aboutissement de ce projet dont l'intérêt général n'est plus à démontrer, paraît légitime.

Une convention de mise à disposition bipartite pourrait donc confirmer cet accord, et vous en trouverez tous les détails dans le projet joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Considérant le projet de convention bipartite joint  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment mandaté à signer avec le CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC la convention de mise à disposition de places de stationnements comme décrites plus haut.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre et finaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*(Cet extrait conforme est exécutoire  
dès lors qu'il est revêtu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la quittance à Nérac le*

*(Signature)*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,